EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE
DES BOIS DE LA BASTIERE

****

Séance du 24 juin 2025
Délibération n° 2025/04

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat de gestion forestière des Bois de La Bastière, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SAMAIN Philippe, en séance ordinaire

Nombre de conseillers :	**Présents :**
En exercice : **9** Présents : **5** Votants : **7** Pour : **7** Contre : **0** Abstention : **0** Quorum : **5**	SAMAIN Philippe, SOUSSIN Jean-Michel, TARDY Pascal, MASSÉ Gérard, BRODU Fabien **Absents :** SANTOLINI Benoît (excusé – pouvoir SAMAIN Philippe), GUILLOT Annie (excusée – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), TAUNAY Patrick, CELERIER Jacky

Secrétaire de séance : SOUSSIN Jean-Michel	**Séance ouverte à :** 18h30
Auteur de l'acte : SAMAIN Philippe	**Transmission en Préfecture le :** - 2 JUIL. 2025
Convocation envoyée le : 17 juin 2025	**AR Préfecture :** **017-200090215-20250624-2025_04-DE**
Affichage de la convocation le : 17 juin 2025	**Date de publication sur le site internet :** - 2 JUIL. 2025

* *

Objet : *Création et labellisation de l'Aire Terrestre Educative*

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'Aire Terrestre Educative est une zone terrestre de petite taille qui devient le support pédagogique de connaissance et de préservation de l'environnement pour des élèves.

Les élèves et leur enseignant se voient confier la gestion participative d'un petit espace naturel (zone humide, forêt, rivière, parc urbain…).

Cette démarche a pour but de sensibiliser le jeune public à la protection de la nature, mais également de découvrir ses gestionnaires grâce à un projet pédagogique et écocitoyen.

Les élèves de la classe de CM1 / CM2 de l'école de Genouillé et les élèves de la classe de CM1 / CM2 de l'école de La Devise ont travaillés chacun sur la création d'une Aire Terrestre Educative pour leur école. Ils se réunissent sous la forme d'un « conseil des enfants » afin de réfléchir et de prendre des décisions concernant leur Aire Terrestre Educative. C'est l'occasion pour eux de découvrir leur territoire et ses acteurs dans le cadre d'un projet d'éducation à l'environnement durant lequel ils développent les compétences du programme scolaire.

Pour ce faire, le Syndicat de Gestion Forestière des Bois de La Bastière met à disposition des élèves une zone à l'intérieur des Bois de La Bastière, plan ci-annexé.
Grace à ce projet, ils souhaitent :

- Acquérir des connaissances sur notre patrimoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE DES BOIS DE LA BASTIERE

****

- Protéger et favoriser la biodiversité
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel
- Identifier les zones à risque, les préserver et les protéger
- Transmettre les valeurs de protection de ce patrimoine aux citoyens (familles, habitants, promeneurs…)

Monsieur le Président propose donc d'acter la création de ces espaces pédagogiques mis à disposition des écoles de Genouillé et de La Devise, et de soutenir la demande de labellisation.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les actions proposées par les élèves des 2 écoles (acquérir de nouvelles connaissances, protection de l'environnement, identification des bois, de la faune et flore)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE D'ACCEPTER la création des Aires Terrestres Educatives telles que définies par le périmètre présenté en annexe
- DECIDE D'ACCEPTER la demande de labellisation des Aires Terrestres Educatives
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.
Pour copie conforme :

Le Président,
Philippe SAMAIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel SOUSSIN

SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE
DES BOIS DE LA BASTIERE

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE
DES BOIS DE LA BASTIERE

****

ATE Genouillé

ATE La Devise

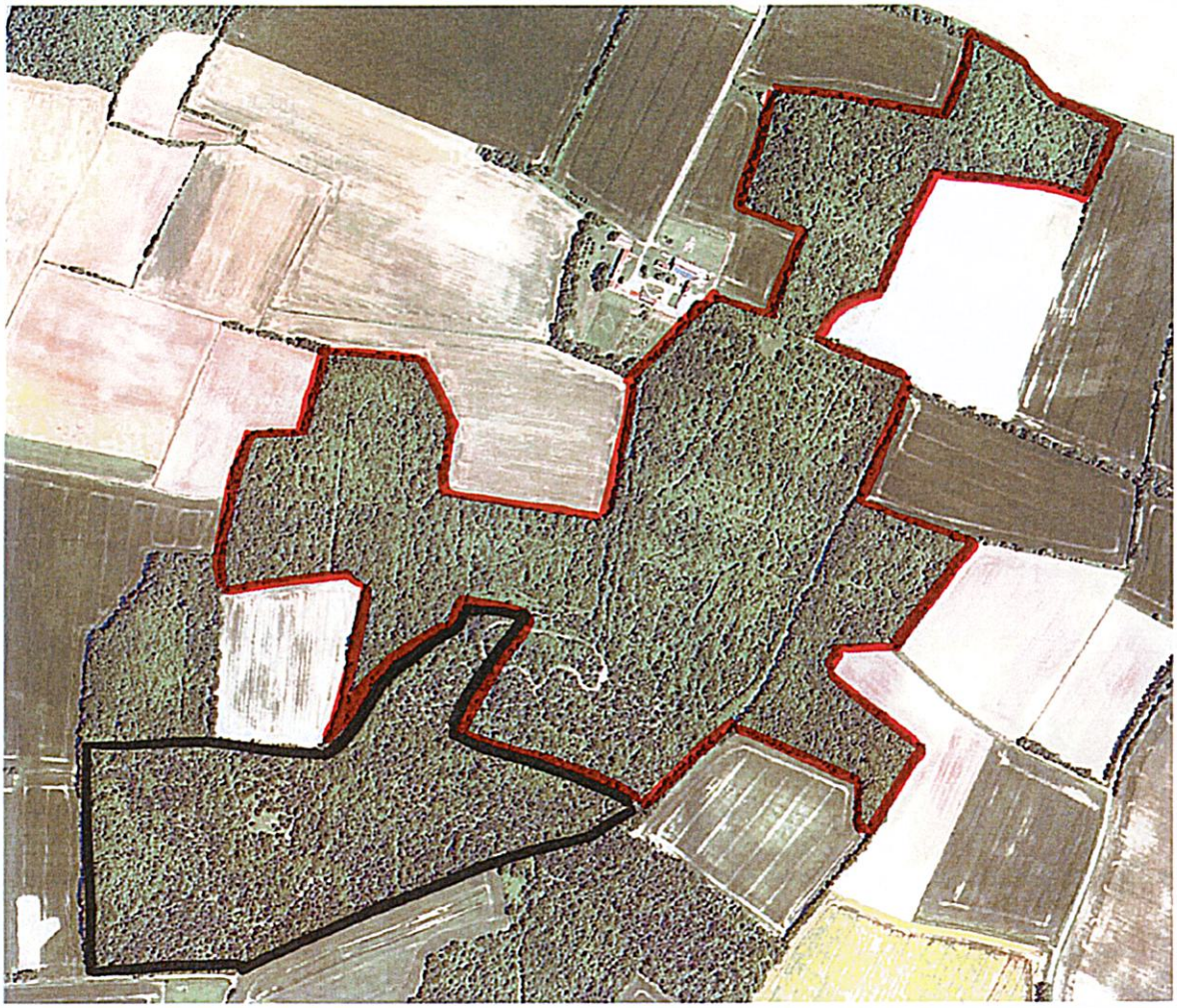

6 Bis Rue de la Garenne – 17430 GENOUILLE – Tél : 05 46 27 72 13 mail : mairie@genouille17.fr